COMPTE-RENDU DE LA REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 14 septembre 2021 – 19h00

Dates de convocation :
09/09/2021

Membres en exercice : 19
Membres présents : 14
Membres absents représentés : 4
Membres absents : 1
Nombre de suffrages exprimés : 18

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Martine Mazilly, Maire de SAULIEU.

Etaient présents : Martine Mazilly, Hervé Louis, Marie-Claude Overney, Jean-Paul Thiveyrat, Elodie Mazilly, Jérôme Viguié, Vincent Garnier, Eric Rousseau, Christian Lambert, Olivier Thiebaut, Pierre Loison, Emmanuelle Rose, Adeline Masson, Marie-Claire Genotte

Ont donné pouvoir : Myriam Robinet à Jérôme Viguié
Alice Detalminil à Vincent Garnier
Ophélie Gauthier à Eric Rousseau
Sandrine Devry à Emmanuelle Rose

Était absent : Gérard Besancenet

M. Jérôme Viguié a été élu secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions du maire
3. Déclassement du domaine public et classement en domaine privé d'un délaissé de voirie
4. Vente de terrain au M*oulin à vent*
5. Echange terrain sans soulte avec la SCI *Résidences Climages*
6. Signature d'un Compromis de vente avec la SCI L*a Morvandie*
7. Travaux de voirie 2022
8. Projet Microfolie demande de subventions
9. Acquisition de collections pour le démarrage de projet numérique à la médiathèque demande de subventions
10. Subventions aux associations
11. Conventions de mise à disposition de locaux
12. Groupement régional d'achat d'énergies : renouvellement d'engagement
13. Demande de Fonds de concours au SICECO pour coupure éclairage public nocturne
14. Convention avec le SICECO et demande de fonds de concours pour l'alimentation de la station de pompage d'Eschamps
15. Convention avec le SDIS 21 pour la prise en charge d'enfants de sapeurs-pompiers volontaires de Saulieu au service périscolaire
16. Tarifs de l'eau
17. Travaux sur le système d'alimentation en eau potable de la commune de Saulieu
18. Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement
19. Don de biens mobiliers à une association humanitaire ABC Nord Sud
20. Tableau des emplois
21. Questions et informations diverses

1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2 Décision du maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 20-2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire,

DECIDE

ARTICLE 1er : de vendre au GAEC LECHENAULT Frères, sis à SAINT-THIBAULT (21), un pulvérisateur, marque QUIVOGNE.

ARTICLE 2 : ce matériel n'est pas identifié à l'actif et est vendu pour un prix global de **400.00 €** (quatre cents euros) ;

3 Déclassement du domaine public et classement en domaine privé d'un délaissé de voirie

Un habitant de la commune souhaite se porter acquéreur d'un délaissé de voirie intégré à une propriété bâtie et faisant actuellement partie du domaine public communal situé au lieu-dit Moulin à Vent à l'angle de la route des Creuses et du chemin de la Revenue pour une contenance de 316 m².
Afin de régulariser la situation, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.
L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.
En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation car il est déjà intégré dans la propriété voisine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation de la parcelle cadastrée section H n°317 ;
- **Prononce** le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé communal ;
- **Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'effectivité dudit déclassement

4 Vente de terrain au *Moulin à vent*

La parcelle cadastrée H317 situé au Moulin à Vent d'une contenance de 316 m² est occupée par le propriétaire de la parcelle contiguë qui s'est porté acquéreur de ladite parcelle.
Une estimation de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche Comté et du département de la Côte d'Or s'élève à 3 100 euros.
Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la vente de ce bien à Monsieur Sébastien Achard
- **Fixe** le montant de la vente à 3 100 euros TTC hors frais d'acte
- **Précise** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- **Charge** Maitre Héraud, notaire à Saulieu, de la rédaction des actes
- **Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

5 Echange terrain sans soulte avec la SCI Résidences Climages

La chaufferie de la SCI Résidences Climages est construite sur une parcelle appartenant à la commune.
Afin de régulariser la situation administrative il convient de procéder à un échange des parcelles entre la commune de Saulieu et la SCI Résidences Climages.
Monsieur Tissandier, géomètre a effectué une division de parcelles.
La commune cède la parcelle AI n°365 d'une contenance de 241 m² et la SCI Résidence Climages cède à la commune la parcelle AI n°368 d'une contenance de 340m²
Une estimation de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche Comté et du département de la Côte d'Or de la parcelle cadastrée AI n°365 s'élève à 1 200 euros.

L'échange aura lieu sans soulte, les biens échangés étant d'égale valeur.

Madame le Maire indique que les frais d'enregistrement et de publication au service de la publicité foncière seront à la charge de la Commune et de la SCI Résidences Climages à parts égales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'échange sans soulte des parcelles précitées entre la commune de Saulieu et la SCI Résidences Climages
- **Désigne** Maître Philibert Héraud, notaire à Saulieu pour la rédaction des actes correspondants
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte d'échange en la forme administrative et tout document y afférant

6 Signature d'un compromis de vente avec la SCI *La Morvandie*

Vu la délibération n°1-2021 du 3 mars 2021 :
. Adoptant le principe de l'opération d'acquisition et des travaux de l'espace immobilier sur les parcelles cadastrales AC n°82-83-84-85-257-323-324-326 et 331, pour les services techniques de la Ville de Saulieu appartenant à la SCI La MORVANDIE dont le siège est à Pouilly en Auxois ;
. Approuvant montant de la transaction de 580 000 TTC euros hors frais d'actes (frais d'actes estimés à 45 000 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à 15 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **Accepte** l'acquisition par la commune de Saulieu de l'espace immobilier sur les parcelles cadastrales AC n°82-83-84-85-257-323-324-326 et 331 pour un montant de 580 000 € TTC hors frais d'acte
- **Autorise** le Maire à signer le compromis de vente correspondant avec la SCI La Morvandie
- **Précise** que les frais d'acte, estimés à 45 000 €, seront à la charge de la commune
- **Charge** Maitre Mignerey, notaire à Dijon, de la rédaction des actes : compromis de vente et acte authentique
- **Précise** que Maître Philibert Héraud, notaire à Saulieu participera à l'effet d'assister la commune de Saulieu
- **Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

7 Travaux de voirie 2022 – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Le Maire présente les travaux de voirie prévisionnels pour l'année 2022 définit comme ci-dssous :

Aménagement sécurité routière avec création de trottoirs chemin des plaines	19 651,00 €	23 581,20 €
VC Vrilly le haut	30 707,30 €	36 848,76 €
Place Charles de Gaulle	17 979,40 €	21 575,28 €
Rue de l'étang parking bus scolaires et enseignants	31 024,40 €	37 229,28 €
Parking office du tourisme	7 265,20 €	8 718,24 €
TOTAL	106 627,30 €	127 952,76 €

Le Maire présente les travaux de voirie prévisionnels pour l'année 2022 définit comme ci-dssous :

- **Approuve** le projet de travaux de voirie 2022 défini ci-dessus pour un montant de 106 627.30 € H.T.
- **Sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet voirie et de l'Appel à projet répartition du produit des Amendes de Police (AP),
- **- Précise** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **Certifie** que les travaux portent sur une voie communale
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- **Définit** le plan de financement comme proposé ci-dessous :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible HT	Pourcentage	Montant de l'aide HT
Appel à projet voirie	☒ Sollicitée	106 627.30 €	30 %	30 000.00 €
Amendes de police	☒ Sollicitée	25 266.00 €	25 %	6 316.50 €
Autre :	☐ Sollicitée ☐ Attribuée		%	
Autre :	☐ Sollicitée ☐ Attribuée		%	
Total des aides				**36 316.50 €**
Autofinancement du maître d'ouvrage				70 310.80 €

8 Projet Microfolie : demande de subventions

La ville de Saulieu, dans le cadre de sa politique de développement culturel et de revitalisation de son centre bourg, souhaite mettre en place un musée numérique avec le projet « MICRO-FOLIE ».
Cet espace permet tout à la fois de parcourir les collections numériques des grands musées nationaux à l'aide d'écrans connectés et de dispositifs de médiation, d'accueillir des spectacles de toutes formes, de favoriser les échanges entre artistes, associations locales, médiateurs, habitants, la « MICRO-FOLIE » étant un lieu de culture en même temps qu'un lieu de vie.
Afin d'intégrer le projet culturel scientifique éducatif et social de la Médiathèque, la Micro-Folie serait installée à l'Espace Sallier dans la salle des Ursulines et deviendrait un nouveau service de la médiathèque.
Vu la délibération n°38-2021, le conseil municipal est amené à modifier son plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS :
Adopte le principe de de mise en place du projet micro folie pour un montant estimatif de 50 097.40 € HT
Sollicite le concours de l'Etat dans le cadre de la DSIL
Sollicite le concours de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du plan de relance « bourgogne-Franche-Comté Accélération »
Sollicite le concours de la Dotation Générale de Décentralisation
Définit le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES ESTIMATIVES H.T.	
LOT 1 : Diffusion Audio Vidéo	11 990,00 €
Option lot 1 (extension de garantie 3 ans)	1 799,00 €
LOT 2: Equipements Réseaux et PC/WORKSTATION	8 894,00 €
Option lot 2 (extension de garantie 3 ans)	1 334,00 €
LOT 3: Tablettes et accessoires	18 957,00 €
Option lot 3: (extension de garantie 3 ans)	2 778,00 €
ECRAN	1 636,20 €
20 POUFS ROUGES	2 709,20 €
TOTAL H.T.	50 097,40 €
TOTAL T.T.C.	60 116,88 €

RECETTES PREVISIONNELLES			
	Dépense éligible	Taux d'aide	Subvention
Etat - DSIL	50 097,40 €	7,33%	5 029.22 €
Région - Plan de relance "Bourgogne-Franche-Comté Accélération"	33 333,00 €	30,00%	10 000,00 €
DGD (Dotation Générale de Décentralisation) Achat de matériel technique pour la Micro-Folie rattachée à la médiathèque	47 388,20 €	50,00%	23 694,10 €
DGD (Dotation Générale de Décentralisation) mobilier pour la Micro-Folie (poufs)	2 709.20 €	50,00%	1 354,60 €
Sous-total subventions		*80,00%*	*40 077.92€*
Autofinancement		20,00%	10 019,48 €
		Sous-total autofinancement H.T.	*10 019,48 €*
		TOTAL H.T.	50 097.40 €

Précise que ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

9 Acquisition de collections pour le démarrage de projet numérique à la médiathèque

Afin de mieux répondre aux attentes de ses lecteurs et d'adapter ses services aux évolutions des usages, la médiathèque va proposer de nouveaux espaces et supports : Un espace ludothèque, Un espace micro folie, Un fonds « livres audios » et un fonds livres électroniques utilisable sur PC, liseuses et tablettes.
La commune, retenue en ZRR, peut solliciter une aide dans le cadre de la DGD, à hauteur de 60%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **Adopte** le principe de de mise en place des acquisitions de collection pour le projet numérique
- **Sollicite** le concours de la Dotation Générale de Décentralisation
- **Définit** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES				
DESIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT HT	MONTANT TTC
Tablettes	2	300,00 €	600,00 €	720,00 €
Liseuses	2	200,00 €	400,00 €	480,00 €
Robot	1	550,00 €	550,00 €	660,00 €
Console de jeux	1	330,00 €	330,00 €	396,00 €
LOT DE JEUX VIDEOS	1	1 600,00 €	1 600,00 €	1 920,00 €
LOT DE JEUX LUDOTHEQUE	1	1 600,00 €	1 600,00 €	1 920,00 €
	TOTAL		**5 080,00 €**	**6 096,00 €**

RECETTES			
FINANCEURS	Dépense éligible HT	Taux aide	subvention
DGD (dotation générale de décentralisation)	5 080,00 €	60%	3 048,00 €
Sous Total financeurs			*3 048,00 €*
Autofinancement	5 080,00 €	40%	2 032,00 €
Sous Total autofinancement			*2 032,00 €*
TOTAL HT	**5 080,00 €**	**100%**	**5 080,00 €**

10 Subventions aux associations

Association François Pompon : 1500 €
Association l'Espérance : 600 €
Associations sportives : 14 557 € répartis comme suit :

Clubs	Subvention 2021
Office Municipal des Sports	2 500,00 €
Football Morvan Vétérans	126,00 €
Entente Sportive Morvandelle	1 800,00 €
Rugby Club Saulieu	2 250,00 €
Basket	161,00 €
Judo Club Saulieu	1 495,00 €
Tennis	1 150,00 €
La Boule Sédélocienne	161,00 €
Précy Saulieu Gym	707,00 €
Association Saulieu Muti Sports	575,00 €
Saulieu Vélo Club	161,00 €
K'Danse	920,00 €
Les Patrachous	161,00 €
Société de concours hippique	2 160,00 €
AS Collège François Pompon	230,00 €

En raison de la crise sanitaire, les estivales n'ont pu être organisées comme prévu au calendrier. La somme de 4 900 euros avait été prévue par délibération (soit 700 euros maximum par séance).
Il est donc proposé une nouvelle répartition de cette somme comme proposé ci-dessous :

Société de concours hippique : 700 euros
Comité des fêtes : 750 euros
Saulieu Multi sports : 940 euros
Musique et Saveurs : 520 euros
UCA : 700 euros
Office Municipal de la Culture : 1290 euros

En raison de leur statut de membre des bureaux de certaines associations, ne participent pas au vote : Hervé Louis pour l'attribution de la subvention à l'OMS
Marie-Claude Overney pour l'attribution de la subvention à K'Danse
Pierre Loison pour l'attribution de la subvention à la Société de concours hippiques
Vincent Garnier pour l'attribution de la subvention à Musique et saveurs
Marie-Claude Overney, Vincent Garnier, Emmanuelle Rose pour l'attribution de la subvention à l'OMC
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Vote** l'attribution des subventions aux associations comme présenté ci-dessus
- **Précise** que le crédit est inscrit au budget primitif principal 2021 au compte D 6574 pour les subventions aux associations.

11 Convention de mise à disposition d'un local avec l'association ASALEE

Le cabinet médical situé au 37 rue Vauban ayant fermé au 1er septembre 2021, le local est donc disponible.
L'association Asalée (Action de SAnté Libérale En Equipe) souhaite utiliser ce local 3 jours par semaine

ASALEE est une association à but non lucratif, financée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. La mission d'ASALEE est de permettre à des infirmières (1 200), qui sont salariées de l'association, de venir aider les médecins dans la prise en charge de leurs patients atteints de maladie chronique, sans coût salarial pour le

médecin, ni facturation du patient. Les études montrent que la présence de l'infirmière ASALEE non seulement améliore la prise en charge des patients, mais encore libère du temps médical, permettant au médecin de prendre en charge davantage de patients (à temps de travail égal).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la demande de l'association Asalée pour l'occupation du local situé au 37 rue Vauban 3 jours par semaine
- **Fixe** les conditions de mises à disposition du local et le montant du loyer et charges comme suit : 240 euros de loyer et 72 euros de charge soit un cout mensuel de 312 euros.
- **Autorise** le maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux et toutes pièces relatives à ce dossier

12 Convention de mise à disposition d'un local avec le Docteur Rascle

Le cabinet médical situé au 37 rue Vauban ayant fermé au 1er septembre 2021, le local est donc disponible.
Le docteur Michel Rascle, gynécologue obstétricien souhaite utiliser ce local 2 jours par semaine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la demande du Docteur Michel Rascle pour l'occupation du local situé au 37 rue Vauban 2 jours par semaine

Fixe les conditions de mises à disposition du local et le montant du loyer et charges comme suit : 160 euros pour le loyer et 48 euros d'avance de charges soit un coût mensuel de 208 euros.

- **Autorise** le maire à signer la convention de mise à disposition du local et toutes pièces relatives à ce dossier

13 Convention de mise à disposition de terrain avec Orvitis dans le cadre de l'action Jardins familiaux partagés

Dans le cadre de l'action jardins familiaux partagés, Orvitis met à disposition de la commune un terrain et un verger d'une surface de 682 m² sur la parcelle cadastrée AB n°145 situé en contrebas de l'immeuble « les digitales » rue des Fourneaux.
La ville assure la gestion, l'animation et l'entretien des jardins partagés.
Une convention doit être signée entre les deux parties pour préciser les conditions d'occupation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Se prononce** sur les conditions d'occupation de cet espace
- **Autorise** le maire à signer la convention avec Orvitis et toutes pièces relatives à ce dossier

14 Groupement régional d'achat d'énergies : renouvellement engagement

La commune de Saulieu est membre du groupement d'achat d'énergies Bourgogne-Franche-Comté coordonné par le SIEEN et porté par le SICECO.
Cette adhésion arrivera à échéance le 31 décembre 2022.
Afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergie de nos points de livraison au 1er janvier 2023, le renouvellement des marchés est en préparation.
Pour permettre à la commune de bénéficier des prochaines consultations à venir, elle doit confirmer son engagement dans le groupement avant le 30 octobre 2021 pour la période 2023-2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Confirme** l'engagement de la commune de Saulieu au groupement d'achat d'énergies Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2025.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

15 Demande de fonds de concours au SICECO pour coupure de l'éclairage public nocturne

Des travaux du réseau d'éclairage public doivent être réalisés pour la coupure nocturne.
Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Le montant des travaux s'élève à 9 302 euros et la contribution de la commune est évaluée à 6 976.53 €
Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.
S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Demande** au SICECO la réalisation des travaux de rénovation des coffrets et mise en place d'horloge astro,
- **Accepte** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO pour un montant de 6 976.53 €.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

16 Convention avec le SICECO et demande de fonds de concours l'alimentation électrique de la station de pompage et de traitement d'eau potable d'Eschamps

Des travaux du réseau électrique doivent être réalisés pour l'alimentation électrique de la station de pompage et de traitement d'eau potable à Eschamps.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.
Le montant des travaux s'élève à 18 540 € et la contribution de la commune est évaluée à 7 300 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Demande** au SICECO la réalisation des travaux d'alimentation électrique de la station de pompage et de traitement d'eau potable d'Eschamps
- **Accepte** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO pour un montant de 7 300 €.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

17 Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or (SDIS 21) pour la prise en charge d'enfants de sapeurs-pompiers volontaires de Saulieu au service périscolaire

Considérant la nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) notamment en journée ouverte et les difficultés rencontrées par les SPV pour concilier vie familiale et missions opérationnelles.
Souhaitant augmenter les plages de disponibilité des SPV et ainsi consolider les secours de proximité,

Le SDIS 21 propose à la commune de Saulieu de convenir d'un partenariat en vue de favoriser la disponibilité des SPV ayant des enfants scolarisés dans les écoles primaires et de prendre en charge deux enfants de SPV en moyenne par jour dans le cadre du service périscolaire (accueil et restauration).

Le temps d'accueil de l'enfant et les repas pris à la cantine seront à la charge du SDIS 21 et ne seront pas facturés aux familles.
Le coût du service périscolaire facturé au SDIS 21 sera basé sur le tarif minimum délibéré par la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le principe de prise en charges de deux enfants de SPV en moyenne par jour au service périscolaire (accueil et restauration)
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du CIS de Saulieu avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or.

18 Tarifs de l'eau potable et de l'assainissement

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à 15 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **Fixe** les tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er octobre 2021 comme proposés ci-dessous :

Eau potable :

- Part fixe communale (abonnement) :	52.35 €HT/an
- Part variable communale :	
o Consommation :	0.2486 €HT/m3
o Fonds de renouvellement réseaux :	0.1 €HT/m3
o Surtaxe pour diversification de la ressource :	0.39 €HT/m3

Assainissement :

- Part fixe communale (abonnement) :	24.005 €HT/an
- Part variable communale :	0.905 €HT/m

- **Précise que** ces tarifs seront désormais actualisés par le délégataire suivant la formule de révision établie et appliquée sur les tarifs du délégataire dans les contrats d'affermage eau et assainissement en vigueur
- **Précise** que la délibération sera notifiée pour application immédiate à Suez, Délégataire chargé de l'exploitation du Service public d'alimentation en eau potable, en charge de la facturation auprès des usagers et du recouvrement de la redevance d'assainissement,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération

19 Travaux sur le système d'alimentation en eau potable de la commune de Saulieu

Le système d'alimentation en eau potable de la commune est actuellement composé de deux usines de production, de canalisations de transfert, d'ouvrages de stockage et de réseaux de distribution.

Les 3 ressources alimentant les 2 usines de production (Savernot, Saint Brisson et Echamps) ne disposent pas d'une étude de bassin d'alimentation de captage permettant de connaitre leur fonctionnement hydrogéologique. Par ailleurs les ressources de Savernot et de Saint Brisson ne disposent pas d'un arrêté de déclaration d'utilité publique.

Les usines de production d'eau potable sont anciennes et obsolètes et présentent de nombreux dysfonctionnements :

- Etat du génie civil vétuste pour certains ouvrages,
- Traitements défaillants provocant des perturbations voire des non conformités sur la distribution,
- Sécurité insuffisante.

Le réseau n'a jamais fait l'objet de diagnostic précis permettant d'établir un programme pluriannuel d'investissement cohérent (schéma directeur d'eau potable).

Il est donc nécessaire d'engager rapidement les démarches nécessaires visant à résorber les difficultés actuelles, à régulariser les situations administratives et à engager des travaux.

Madame le Maire propose de :

- Demander aux ARS de la Nièvre et de la Côte d'Or de mettre à l'enquête publique le projet de déclaration d'utilité publique réalisé en 2016 (Montant estimatif de la démarche **5 000 € HT).**

- Confier la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée des études de bassins d'alimentation de captage au SESAM tel que prévu dans la convention de coopération intercommunale (Montant estimatif de l'étude **35 000 € HT)**.
- Lancer un marché de prestations intellectuelles pour missionner un Maître d'œuvre qui réalisera l'ensemble des missions nécessaires à la rénovation des systèmes de traitement d'eau potable de la commune (Montant estimatif de la mission complète **80 000 € HT**).
- Lancer un marché de prestations intellectuelles pour missionner un Bureau d'Etudes qui réalisera l'ensemble des missions nécessaires à la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune (Montant estimatif de la mission complète **70 000 € HT**).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **Approuve** les propositions faites**.**
- **Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 et toute autre aide de l'Etat,
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de son XIème programme d'intervention.
- **Autorise et charge** le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de ces dossiers et lui donne tous pouvoirs pour mener à bien les différentes démarches administratives et donner toutes signatures utiles (après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet) notamment pour lancer et signer les différents marchés, démarches administratives, acquisition de terrain si nécessaire et les différentes conventions.

20 Rapports relatifs au Prix et à la Qualité du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement

En application de la loi 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les rapports établis par SUEZ, société fermière, sur les services publics de l'eau et de l'assainissement pour la Ville de SAULIEU, dans le cadre de ses obligations légales et contractuelles.
Le compte rendu financier traduit l'activité de l'année 2020 en terme comptable, et les rapports annuels présentent les renseignements techniques, statistiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement des installations.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau et d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **Prend acte** de la présentation des rapports annuels d'activités eau et assainissement pour l'exercice 2020.
- **Prend acte** de la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement collectif.
- **Dit** qu'il n'émet pas d'observations à l'encontre de ces rapports.

21 Don de biens mobiliers à une association humanitaire

L'association bourguignonne de coopération nord-sud (ABC nord-sud) basée à Saulieu 20 rue Jules Ferry a été créée en 1991.
Elle agit dans l'aide humanitaire dans les domaines de la santé et de l'agriculture en Afrique, ainsi que toutes les actions pouvant concourir au bienêtre physique, mental et social de ces populations.

Afin de participer aux actions de cette association, il est proposé de donner à cette association du mobilier et des livres des écoles primaires de Saulieu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **Autorise** le don par la commune de Saulieu de divers biens mobiliers (tables-chaises d'écolier et livres) à L'Association Bourguignonne de Coopération Nord-Sud.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.
- **Précise** que ce mobilier sera sorti de l'inventaire communal

22 Tableau des emplois

Le tableau des effectifs de la Ville doit être modifié régulièrement afin de répondre aux besoins et évolutions des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **Approuve** la création d'un poste de directeur de Centre Social en CDD de 3 ans à temps complet à partir du 11 octobre 2021.

Séance levée à 21 heures 20.
Le Maire,
Martine MAZILLY

Mairie de Saulieu
Côte d'Or